

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 618

présenté par

M. Poisson, M. Daubresse, M. Ginesta, M. Darmanin, M. Reiss et Mme Lacroute

ARTICLE 18

À la fin de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 2500 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les amendements déposés antérieurement.